RÈGLEMENT DU CONCOURS « JEU DE NOEL COMMERÇANTS 2026 »

Invitation à un goûter-spectacle

Article 1: Organisateur
La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, collectivité territoriale, dont le siège est situé Place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) et son représentant : Monsieur Thomas Boucher, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, ci-après dénommé "l'Organisateur", organise dans le cadre des Festivités de Noël un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible à tous sur le site : http://www.saintsebastien.fr

Article 2: Conditions de participation
2.1 Ce jeu est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, de Saint-Sébastien-sur-Loire ou résidants à Saint-Sébastien-sur-Loire mais scolarisés dans une autre commune.
Le jeu-concours se déroulera **du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026** dans les commerces partenaires du jeu.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.
2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalités de participation
3.1 Les participants devront remplir correctement un bulletin de participation, distribué dans les écoles, à disposition à l'Hôtel de Ville et sur www.saintsebastien.fr et le remettre, **du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026** au GuichetUnik de l'Hôtel de Ville, place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire.
3.2 Pour remplir correctement leur bulletin les enfants doivent retrouver au moins **8 autocollants désignant un rouge-gorge vêtu d'un bonnet et d'une écharpe (sur les 15 existants)** sur les vitrines des commerces participants et cocher les commerces correspondants parmi la liste, sur le bulletin de participation.
3.3 Il est obligatoire de remettre le bulletin de participation en mains propres à une personne du Guichetunik, et par aucune autre manière. Ainsi, les courriers, courriels, etc. ne seront pas acceptés. Les bulletins déposés dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville ne seront pas acceptés. Les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont les suivants : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 12 h.
3.4 S'ils ont participé une fois, les participants ne pourront pas jouer de nouveau.

Article 4 : Sélection des gagnants et remise des invitations
4.1 Les gagnants seront désignés une fois le bulletin vérifié par l'agent municipal du GuichetUnik **qui lui remettra alors une invitation nominative pour un goûter-spectacle le samedi 12 décembre 2026.**
4.2 Afin d'accompagner l'enfant, une invitation nominative pourra également être remise à un accompagnateur, dans la limite de deux.

Article 5 : Dotation
5.1 La nature et la valeur de la dotation est la suivante : **une invitation à un spectacle de magie (environ 6€).**
5.2 Il est convenu qu'en cas de rupture de stock (jauge atteinte), l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente aux gagnants.
5.3 En cas d'annulation du spectacle, en revanche, l'Organisateur n'est pas tenu de proposer une dotation de valeur équivalente aux gagnants.

Article 6 : Acheminement des lots
6.1 Pour obtenir leur lot, les enfants gagnants se présenteront au gouter-spectacle de Noël le **samedi 12 décembre 2026** à l'ESCALL à Saint-Sébastien-sur-Loire.
6.2 Si les enfants gagnants ne pouvaient se rendre au goûter-spectacle, l'invitation serait alors perdue.
6.3 Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de ce dernier sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat
Compte tenu du caractère « sans obligation d'achat », le Participant s'engage en acceptant ce règlement à ne pas demander un quelconque dédommagement de frais, quel qu'il soit.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement
8.1 Le présent règlement est déposé au service juridique de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.
8.2 Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse http://www.saintsebastien.fr
8.3 Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante – Jeu de Noël 2026 - Service Communication – Hôtel de Ville – Place Marcellin Verbe – BP 63329 – Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

Article 9 : Données personnelles
9.1 Il est rappelé que pour récupérer leur lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, école, classe). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont uniquement destinées à l'Organisateur et seront effacées des fichiers municipaux fin février 2027 (sauf si le participant demande que cela soit plus tôt).
9.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail (communication@saintsebastien.fr) ou un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Litiges
10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.
10.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nantes, auquel compétence exclusive est attribuée.

Saint-Sébastien sur-Loire